



COMMUNE DE PRESEAU

Arrêté du Maire en date du 20/02/2025 Réglementation de la circulation et du stationnement durant la Fête Foraine

Nous Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire de la Commune de Préseau ;

Vu le *Code général des collectivités territoriales*, ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le *Plan Vigipirate* et son niveau « Urgence attentat » ;

Vu la *Circulaire du Préfet du Département du Nord* en date du 25 janvier 2025 sur l'organisation des rassemblements de personnes ;

Considérant la nécessité de renforcer l'effort de sécurité notamment lors des rassemblements festifs, culturels et religieux ;

Considérant que la traditionnelle Fête foraine de Préseau aura lieu du 1^{er} mars au 09/03/2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement entre le 24 février et le 11 mars 2025 pour l'installation et la bonne organisation de la-dite fête foraine ainsi que pour la sécurité des usagers piétons des voies et places publiques en centre-ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'accident ;

Considérant l'intérêt général et le « faire face ensemble » voulu par l'Etat et relayé par les services préfectoraux dans la préparation, la vigilance et la réaction à la menace terroriste ;

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période du 24/02/2025 au 11/03/2025 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés Place Joliot Curie et rue Evariste Boussemart.

Article 2 : L'Organisation de la circulation se fera de la façon suivante au droit de la Fête Foraine :

- **Stationnement interdit Place Joliot Curie entre le 24 février et le 11 mars 2025** sauf aux véhicules de la GAEC BARA et aux véhicules médicaux, paramédicaux, de secours.
- **Entre le 24 février et le 11 mars 2025, stationnement interdit rue Evariste Boussemart (côté pair et côté impair) à partir des numéros 15 et 18 de la rue** jusqu'aux numéros 26 et 25 sauf aux véhicules de Service Public, de secours, médicaux, paramédicaux.
- **Pendant la Fête foraine, du 1^{er} mars au 09 mars inclus, circulation interdite rue Evariste Boussemart (à partir des numéros 15 et 18) entre 15h00 et 20h00 à tout véhicule**, y compris à ceux des résidents des rues Boussemart et Roger Salengro, de l'immeuble Cheval et du Béguinage Jean-Marie Gosselin.
- Circulation autorisée du 1^{er} mars au 09 mars à toute heure dans l'entièreté de la rue Evariste Boussemart **uniquement** aux véhicules de Service public, de lutte contre l'incendie et à ceux des professionnels de santé (vitesse limitée à 20 km/h).
- Circulation et stationnement permis du 24 février au 11 mars 2025 entre les numéros 1/2 et numéros 16/13 de la rue Evariste Boussemart de part et d'autre de la chaussée aux riverains, agents municipaux et clients de la Pharmacie ; les arrêts-minutes face au 16 rue Evariste Boussemart sont réservés à la Pharmacie.
- **Sur le site de la Fête foraine, pieds à terre pour les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes ; rollers interdits.**

Article 3 : Afin de faire obstacle à la pénétration violente de véhicules, **des enrochements** seront installés **au droit des manèges** suivants : «Tourbillon» , « Fire Ball » et « Auto-tamponneuses ».

Article 4 : Pendant la Fête foraine, afin de protéger le site de l'événement tout en permettant l'accès aux services de secours et d'incendie, **des obstacles mobiles** seront déployés pendant la Fête Foraine sous forme de véhicules postés **de 15h à 20h en travers de la chaussée de la rue Boussebart et à l'entrée de la rue Roger Salengro.**

Article 5 : Les déviations des véhicules s'effectueront par les rues Delbove et Pasteur. **La rue Roger Salengro reste à sens unique (du haut de la Place Joliot Curie vers la rue Auguste Huart) : il est donc strictement interdit de la remonter en sens inverse, y compris durant la période de la Fête foraine.**

Article 6 : Pendant la Fête foraine, les collectes des OM, verres et emballages dans la rue Evariste Boussebart devront être réalisées par Nicollin grâce à un petit camion et avant 15h ou après 20h.

Article 7 : Les Services municipaux sont chargés de la pose du matériel de sécurité (blocs rocheux, barrières Vauban, véhicules-barrières) et de la signalétique correspondante (panneaux de déviation et d'interdiction).

Article 8 : Le débit de boissons « Le Bistrot du Coin » sera autorisé à rester ouvert les samedis 1^{er} et 08 mars 2025 ainsi que les dimanches 02 et 09 mars 2025 jusqu'à 2 heures du matin.

Article 9 : Les Forains, autorisés à installer leurs manèges rue Evariste Boussebart et Place Joliot Curie, veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des Forains.

Article 10 : Les Forains devront installer leurs manèges de façon à laisser un passage minimum de 3 mètres permettant la circulation des véhicules de secours et d'incendie, rue Evariste Boussebart.

Article 11 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, sans indemnité, en cas de non-respect des articles susmentionnés.

Article 12 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du *Code de la Route* ; il sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe ; les véhicules gênants seront emmenés en fourrière par la Gendarmerie.

Article 13 : Toute autre contravention au présent arrêté sera également constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION FAITE

- A Monsieur le Sous-Préfet et ses services
- A la Gendarmerie de Valenciennes
- Au SDIS, aux Professionnels de Santé de Préseau, au CHU de Valenciennes
- A TRANSVILLE, au SIMOUV et au réseau ARC en Ciel
- Aux entreprises PLACE et FINAND
- Au SIAVED
- Au Forains
- Aux Services municipaux de la Commune de Préseau
- Aux riverains des rues Boussebart, Salengro, Huart et de la Place Joliot Curie
- Aux commerçants de Préseau

Fait à Préseau, le 20 février 2025



Le Maire Sandrine FRANCOIS-LAGNY